

DECISION DU MAIRE

N°2022/CULT/LV/RT/193

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC
STEPHANE LEFEVRE – DJ SEND - POUR LE CONCERT DU 23 JUILLET 2022 -
REGULARISATION**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un concert est programmé le 23 juillet dans le cadre des FESTIV'ETE,

Considérant le devis n° D-0003 proposé par Stéphane LEFEVRE, DJ Send, enregistré sous le numéro SIRET 81440595700014, pour l'organisation d'un concert, et ce, pour un coût de 600 € HT,

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à signer le contrat de prestation de service relatif à cette prestation musicale et toutes pièces s'y rapportant.

Article 2 :

Dit que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du Service Financier
- Madame la Directrice du Service Culturel
- Monsieur Stéphane LEFEVRE, DJ Send

Fait à Nangis, le 2 aout 2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture

Le 03 AOUT 2022

Et de la transmission ou notification et publication

Le 03 AOUT 2022

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER





Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

République Française

CONVENTION

N°2022/CULT/LV/RT/239

OBJET : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET STEPHANE LEFEVRE - REGULARISATION

ENTRE :

La commune de Nangis sise rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis, représentée par Madame Nolwenn LE BOUTER, son maire en exercice, l'organisateur,

D'une part,

ET :

Stéphane LEFEVRE, demeurant 5 rue du puit renard, 77171 SOURDUN – enregistré sous le numéro SIRET 81440595700014, le prestataire,

D'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles STEPHANE LEFEVRE intervient.

Article 2 – Prestations

1. *Engagements du prestataire :*

Stéphane LEFEVRE s'engage à assurer un concert le samedi 23 juillet 2022 lors des « festiv 'été » qui se déroulent dans la halle Cour Emile Zola.

2. *Engagements de la collectivité :*

La ville de Nangis s'engage à mettre à disposition les moyens techniques nécessaires à la bonne réalisation de l'intervention.

Article 3 – Coût et paiement

Le montant de la prestation :

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220803-2022-CULT-193-AR
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de ce qui précède une somme de 600 € HT (six cents euros hors taxes) pour son intervention. Ledit prestataire dispose d'une TVA non applicable au titre de l'article 293B du Code Général des Impôts.

La facturation :

La facture sera transmise via Chorus Pro pour prise en charge.
Le règlement sera effectué par mandat administratif, au vu du Relevé d'Identité Bancaire de Stéphane LEFEVRE, dans un délai de 30 jours maximum à la date de réception de la facture.

La facture sera libellée à l'ordre de :

Mairie de Nangis
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
77370 NANGIS

Article 4 - Assurances

La collectivité :

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'atelier.

Le prestataire :

De son côté, Stéphane LEFEVRE déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de ses risques (matériel des artistes, ...)

Article 5 - Annulation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait d'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais engagés par cette dernière.

Article 6 - Compétence juridique

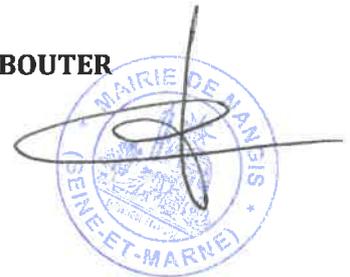
En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

Fait à Nangis

Le 26 juillet 2022

STEPHANE LEFEVRE

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20220803-2022-CULT-193-AR
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022